

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avoid
COMMUNE DE PORCELETTE

N°04/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est

réuni au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur RISCH Alain, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA marie barbe, THAUVIN Pascale, WÖHMER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. RISCH Alain, MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, et PFLUMIO Hervé.

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme GENEVAUX Sandra qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
M. COLLMANN Jean-Luc qui donne procuration à M. STREIFF Clément
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

1.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 3 juillet 2020

Le procès-verbal des délibérations du 03 juillet 2020 a été adopté :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstentions : 2 (Mme BAROTH Cosette et M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	---

Sous Préfecture de
FORBACH-BOULAY-MOSELLE
17 JUIL. 2020
COURRIER ARRIVÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain RISCH

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 16/07/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10/07/2020

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°04/2020

PROCES VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est

réuni au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur RISCH Alain , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA marie barbe, THAUVIN Pascale, WÖHMER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. RISCH Alain, MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, et PFLUMIO Hervé.

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme GENEVAUX Sandra qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France

M. COLLMANN Jean-Luc qui donne procuration à M. STREIFF Clément

M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

1.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 3 juillet 2020

Le procès-verbal des délibérations du 03 juillet 2020 a été adopté :

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstentions : 2 (Mme BAROTH Cosette et M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	---

Délibération n° 5/2020

2.- Objet : Délégation consenties au Maire

Mme BAROTH précise qu'elle reste cohérente car elle a voté pour lors du précédent mandat.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide

Voix pour : 17	Voix contre :	Abstentions : 2 (MM. MULLER Eddie et. PFLUMIO Hervé)
----------------	---------------	--

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Suite de la délibération n°5/2020 : délégations consenties au Maire

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

(15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

(16) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700.000€ ;

- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable
- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
- prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Délibération n°6/2020

03. Objet : Indemnités des élus

Mme BAROTH précise qu'elle reste cohérente car elle a voté pour lors du précédent mandat.

OBJET : Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints

Considérant que la commune compte 2485 habitants,

Considérant que pour une commune de 2485 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. RISCH Alain, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, soit 46,44%

Considérant que pour une commune de 2485 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté des 4 adjoints au maire, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, soit 17,82%

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice soit pour la Commune de Porcellette :

Calcul de l'enveloppe : $2006.93 + 3080.40 = 5087.33\text{€} / \text{mois}$

(Maire : 51,60% soit 2006.93€ + Adjoints : 19.8% soit 4 Adjoints x 770.10 = 3080.40€)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

Voix pour : 18	Voix contre	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	-------------	----------------------------------

1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 46,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 17,82% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 17,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 17,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 17,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

3 Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune

4. Transmission :

De retransmettre au représentant de l'Etat de l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

**Annexe à la délibération n°6/2020 du 15 juillet 2020
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus**

	Nom et prénom (facultatif)	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montants mensuels bruts
Maire	RISCH Alain	46,44%	1.806,24€
1 ^{er} adjoint	GUERRIERO Marie-France	17,82%	693,09€
2 ^o adjoint	MICK René	17,82%	693,09€
3 ^o adjoint	MELLARD Nicole	17,82%	693,09€
4 ^o adjoint	STREIFF Clément	17,82%	693,09€

Délibération N°7/2020

4.- OBJET : Désignation des délégués aux instances intercommunales et autres

Mme BAROTH souhaite travailler pour la Commune , votera pour

Vu qu'il convient au conseil municipal de désigner les délégués de la Commune au sein des différentes structures auxquelles adhère la Commune,

Après délibération, le conseil municipal décide :

Voix pour : 18	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

de nommer pour :

	Titulaire (s) ou représentant	Suppléant (s)
SIVOS	M RISCH Alain	Mme GUERRIERO Marie-France
SMIASB	M. RISCH Alain	M. STREIFF Clément
SCOT	M. RISCH Alain	M. MICK René
SELEM	M. RISCH Alain M. STREIFF Clément	Mme MELLARD Nicole
Communes forestières	M. STREIFF Clément M. ROFFE Philippe	
Correspondant défense	M. Risch Alain	
MATEC	M. RISCH Alain M. MICK René	

Délibération n°8/2020

5.- OBJET : Commissions Communales

Mme BAROTH remercie la municipalité de l'avoir invitée à intégrer les commissions

Après délibération, le conseil municipal décide :

Voix pour : 17	Voix contre :	Absention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	---------------------------------

- de créer les commissions ci-dessous :

1^{ère} Commission : Marie France Guerriero

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE L'ACTION SOCIALE - CCAS -PERSONNEL- VIE ASSOCIATIVE-SPORTS – FETES ET CEREMONIES – CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES

Membres : Sandra Genevaux – Olivier Lutz – Nathalie KALUS – Guillaume FELLINI – Natacha WÖHNER – Marie Barbe MALIZIA – Hervé PFLUMIO

2^{ème} Commission – Nicole MELLARD

COMMISSION DES FINANCES – INFORMATIONS MUNICIPALES- COMMUNICATION- COMMERCES- CULTURE

Membres Josiane MACCAGNO – Pascale THAUVIN – Sébastien OLIER – Hervé PFLUMIO

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : composition : (article 22 du Code des marchés publics)

Président le Maire – Nicole MELLARD – Clément STREIFF – Olivier LUTZ

3^{ème} Commission – Clément STREIFF

COMMISSION DES TRAVAUX -PATRIMOINE- MAISONS FLEURIES FORET- CIMETIERE

Membres : Philippe ROFFE – Jean Luc COLLMANN – Sébastien OLIER – Olivier LUTZ – Pascale THAUVIN – Cosette BAROTH – Hervé PFLUMIO

4^{ème} Commission – René MICK :

SECURITE ACCESSIBILITES – SAPEURS-POMPIERS -URBANISME- ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE- CONSEIL DES AINES

Membres : Guillaume FELLINI – Jean-Luc COLLMANN – Josiane MACCAGNO – Sébastien OLIER – Pascale THAUVIN- Philippe ROFFE, – Hervé PFLUMIO

Délibération N°9/2020

6. OBJET : Taux des taxes locales

Considérant l'obligation du vote des taux des taxes communales pour l'année 2020 à savoir : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti

Considérant que la date butoir pour voter les taxes étaient le 3 juillet et que l'ancienne municipalité ne s'était pas réunie

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident

Voix pour : 18	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

- De ne pas appliquer d'augmentation des taux en 2020 :

Type de taxe	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	12,28% soit 363.856,00€	
Taxe sur le foncier (bâti)	3,75% soit 152.250,00€	3,75% soit 154.575,00€
Taxe sur le foncier non bâti	29,20% soit 16.410,00 €	29,20% soit 16.644,00 €
	532.516,00€	171.219,00€

- d'où un produit attendu de : **171.219 €uros pour 2020**

- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

le point n° 7 : vente de parcelles communales a été ajourné par manque d'informations

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.

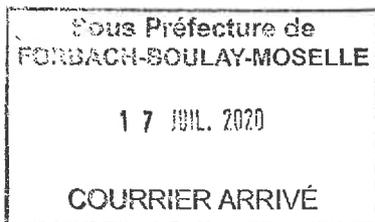
Le Maire,
Alain RISCH

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le

Suite de la délibération n°5/2020 : délégations consenties au Maire

- (6)** De passer les contrats d'assurance ;
 - (7)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - (8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - (9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - (10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - (11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - (12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - (13)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - (14)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
 - (15)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
 - (16)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - (17)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - (18)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 700.000€ ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révoicable
 - autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci
 - prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain RISCH

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 16/07/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10/07/2020

17 JUIL. 2020

N°6/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020
COURRIER ARRIVE**Nombre de membres****en exercice : 19****présents : 16****votants : 19**

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est

réuni au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur RISCH Alain, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA marie barbe, THAUVIN Pascale, WÖHMER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. RISCH Alain, MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, et PFLUMIO Hervé.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absents excusés : Mme GENEVAUX Sandra qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
M. COLLMANN Jean-Luc qui donne procuration à M. STREIFF Clément
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

03. Objet : Indemnités des élus**OBJET : Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints

Considérant que la commune compte 2485 habitants,

Considérant que pour une commune de 2485 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. RISCH Alain, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, soit 46,44%

Considérant que pour une commune de 2485 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté des 4 adjoints au maire, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, soit 17,82%

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice soit pour la Commune de Porcelette :

Calcul de l'enveloppe : $2006.93 + 3080.40 = 5087.33\text{€} / \text{mois}$

(Maire : 51,60% soit 2006.93€ + Adjoints : 19.8% soit 4 Adjoints x 770.10 = 3080.40€)

Suite de la délibération n°6/2020

3. - OBJET : Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

Voix pour : 18	Voix contre	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	-------------	----------------------------------

1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 46,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 17,82% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 17,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 17,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 17,82 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

3 Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune

4. Transmission :

De retransmettre au représentant de l'Etat de l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire

Alain RISCH



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée sur la porte de la mairie le 16/07/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10/07/2020

17 JUIL. 2020

COURRIER ARRIVÉ

Annexe à la délibération n°6/2020 du 15 juillet 2020
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus

	Nom et prénom (facultatif)	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montants mensuels bruts
Maire	RISCH Alain	46,44%	1.806,24€
1 ^{er} adjoint	GUERRIERO Marie-France	17,82%	693,09€
2 ^o adjoint	MICK René	17,82%	693,09€
3 ^o adjoint	MELLARD Nicole	17,82%	693,09€
4 ^o adjoint	STREIFF Clément	17,82%	693,09€



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme
Le Maire
Alain RISCH

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée sur la porte de la mairie le 16/07/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10/07/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est
réuni au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur RISCH Alain , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA marie barbe, THAUVIN Pascale, WÖHMER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. RISCH Alain, MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, et PFLUMIO Hervé.

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme GENEVAUX Sandra qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
M. COLLMANN Jean-Luc qui donne procuration à M. STREIFF Clément
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Le scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

4.- OBJET : Désignation des délégués aux instances intercommunales et autres

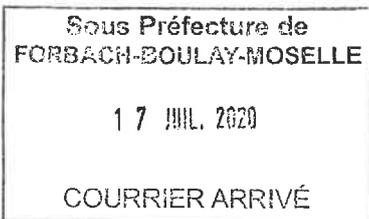
Vu qu'il convient au conseil municipal de désigner les délégués de la Commune au sein des différentes structures auxquelles adhère la Commune,

Après délibération, le conseil municipal décide à

Voix pour : 18	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

de nommer pour :

	Titulaire (s) ou représentant	Suppléant (s)
SIVOS	M RISCH Alain	Mme GUERRIERO Marie-France
SMIASB	M. RISCH Alain	M. STREIFF Clément
SCOT	M. RISCH Alain	M. MICK René
SELEM	M. RISCH Alain M. STREIFF Clément	Mme MELLARD Nicole
Communes forestières	M. STREIFF Clément M. ROFFE Philippe	
Correspondant défense	M. Risch Alain	
MATEC	M. RISCH Alain M. MICK René	



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Alain RISCH

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 16/07/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10/07/2020

17 JUL. 2020

N°8/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020
COURRIER ARRIVÉ

Nombre de membres
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est
réuni au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur RISCH Alain, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHMER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. RISCH Alain, MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, et PFLUMIO Hervé.

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme GENEVAUX Sandra qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
M. COLLMANN Jean-Luc qui donne procuration à M. STREIFF Clément
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et MICK René a été nommé secrétaire de séance

5.- OBJET : Commissions Communales

Après délibération, le conseil municipal décide :

Voix pour : 17	Voix contre :	Absention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	---------------------------------

- de créer les commissions ci-dessous :

1^{ère} Commission : Marie France Guerriero

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE L'ACTION SOCIALE - CCAS -PERSONNEL- VIE ASSOCIATIVE-SPORTS - FETES ET CEREMONIES - CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES

Membres : Sandra Genevaux - Olivier Lutz - Nathalie KALUS - Guillaume FELLINI - Natacha WÖHNER - Marie Barbe MALIZIA - Hervé PFLUMIO

2^{ème} Commission - Nicole MELLARD

COMMISSION DES FINANCES - INFORMATIONS MUNICIPALES- COMMUNICATION- COMMERCE- CULTURE

Membres Josiane MACCAGNO - Pascale THAUVIN - Sébastien OLIER - Hervé PFLUMIO

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : composition : (article 22 du Code des marchés publics)

Président le Maire - Nicole MELLARD - Clément STREIFF - Olivier LUTZ

3^{ème} Commission - Clément STREIFF

COMMISSION DES TRAVAUX -PATRIMOINE- MAISONS FLEURIES FORET- CIMETIERE

Membres : Philippe ROFFE - Jean Luc COLLMANN - Sébastien OLIER - Olivier LUTZ - Pascale THAUVIN - Cosette BAROTH - Hervé PFLUMIO

4^{ème} Commission - René MICK :

SECURITE ACCESSIBILITES - SAPEURS-POMPIERS -URBANISME- ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE- CONSEIL DES AINES

Membres : Guillaume FELLINI - Jean-Luc COLLMANN - Josiane MACCAGNO - Sébastien OLIER - Pascale THAUVIN- Philippe ROFFE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire,
Alain RISCH

le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 16/07/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10/07/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020

membres

en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 19

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de juillet,
 Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est
 réuni au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur RISCH Alain , Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA marie barbe, THAUVIN Pascale, WÖHMER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. RISCH Alain, MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, et PFLUMIO Hervé.

Étaient présents tous les membres saufs :

Absents excusés : Mme GENEVAUX Sandra qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France
 M. COLLMANN Jean-Luc qui donne procuration à M. STREIFF Clément
 M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

6. OBJET : Taux des taxes locales

Considérant l'obligation du vote des taux des taxes communales pour l'année 2020 à savoir : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti

Considérant que la date butoir pour voter les taxes étaient le 3 juillet et que l'ancienne municipalité ne s'était pas réunie

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident

Voix pour : 18	Voix contre :	Abstention : 1 (M. MULLER Eddie)
----------------	---------------	----------------------------------

- De ne pas appliquer d'augmentation des taux en 2020 :

Type de taxe	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	12,28% soit 363.856,00€	
Taxe sur le foncier (bâti)	3,75% soit 152.250,00€	3,75% soit 154.575,00€
Taxe sur le foncier non bâti	29,20% soit 16.410,00 €	29,20% soit 16.644,00 €
	532.516,00€	171.219,00€

- d'où un produit attendu de : 171.219 Euros pour 2020

- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme.

Le Maire,
 Alain RISCH

le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 16/07/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 10/07/2020

le point n° 7 : vente de parcelles communales a été ajourné par manque d'informations